

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26301956

Déposé
07-01-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450523725

Nom(en entier) : **BRIGHTFISH S.A.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard du Centenaire 20
: 1020 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-quatre décembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIEL'assemblée générale extraordinaire de la société "**BRIGHTFISH S.A.**", ayant son siège à 1020 Bruxelles (Laeken), Boulevard du Centenaire 20, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société en numéraire à concurrence de 1.500.000,00 EUR, pour le porter de 5.547.952,73 EUR à 7.047.952,73 EUR, sans émission de nouvelles actions, de sorte que les rapports d'émission conformément à l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera libérée à concurrence de 100%, à savoir 1.500.000,00 EUR.

DEUXIÈME RESOLUTION: Souscription et libération de l'augmentation du capital.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'augmentation du capital a été libérée à concurrence de 100%, à savoir 1.500.000,00 EUR.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

QUATRIÈME RESOLUTION: Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital par apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 6.986.452,73 EUR, pour le ramener de 7.047.952,73 EUR à 61.500,00 EUR, sans annulation d'actions.

CINQUIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

*"Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500,00).**Il est représenté par nonante-cinq mille cent neuf (95.109) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."***SEPTIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(...)

HUITIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").